



## Syllabus

### Formation Complémentaire : 30 heures

FORMATION EN JURIDIQUE : 30 heures

FORMATRICE : Me Marie-Hélène Lecompte, avocate et médiatrice familiale

#### JOUR 1 – 3,75 heures

**LE RÔLE DU MÉDIATEUR ET DES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS**

**LES SOURCES DE DROIT**

**LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**

**LES DIFFÉRENTS CONTRATS OU DOCUMENTS À VÉRIFIER**

**Heures :**

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 3,75 heures**

**Le rôle du médiateur** comporte un large éventail d'interventions mais a ses limites. Rappel du rôle du médiateur. Les professionnels en périphérie peuvent jouer un rôle important, en parallèle du processus de médiation. Quand et comment demander à nos clients d'y référer ?

**Les sources de droit** seront mises en lumière, afin que le médiateur puisse connaître différents textes de loi où puiser les informations pertinentes.

Le médiateur doit connaître **les procédures judiciaires** qui peuvent avoir été entreprises avant ou pendant la médiation, Il doit également vérifier s'il y a des ordonnances de non-communication civiles ou pénales. Quelles sont les étapes juridiques qui peuvent suivre le processus de médiation ? Nous aborderons donc les conventions, les différentes sortes de jugement (mariés ou conjoints de fait, jugement en révision). Et si les clients demandent s'ils peuvent signer le Résumé des ententes de médiation ?

Au début du processus de médiation, il est important que le médiateur vérifie l'existence ou non de **certaines contrats** que les clients auraient pu signer entre eux, notamment : contrat de mariage, renonciation au partage du patrimoine familial, convention entre les parties, reconnaissance de dettes, contre-lettre ou autres. Ces contrats seront brièvement expliqués.



## **JOUR 2 – 3,75 heures**

### **PARTAGE DU TEMPS PARENTAL, RESPONSABILITÉS DÉCISIONNELLES ET AUTORITÉ PARENTALE / NOUVELLE LOI SUR LE DIVORCE**

#### **LA DÉTERMINATION DES REVENUS**

##### **Heures :**

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

##### **TOTAL : 3,75 heures**

Seront abordés : les modèles classiques de **partage de temps parental**, les mythes entourant la garde. **Les responsabilités décisionnelles et l'autorité parentale**, ce qui se décide par le parent gardien vs l'autorité parentale conjointe, le meilleur intérêt de l'enfant. Nous ferons un survol de la **nouvelle Loi sur le divorce** et certains de ses ajouts importants : violence familiale, déménagement important.

**Le revenu des parents** est un élément que le médiateur doit établir dans la majorité de ses dossiers. Nous identifierons les outils et pièces justificatives pour ce faire. Nous couvrirons les différentes formes de revenus, notamment : salaire, temps supplémentaire, commissions, dividendes, revenus d'entreprise, revenus de location, revenus non déclarés, etc. Le revenu des enfants majeurs peut également être pertinent, comment l'établir.

Nous verrons comment prévoir la révision des revenus;

Les notions de base seront révisées et approfondies.

Nous aborderons comment détailler le tout dans le Résumé des ententes de médiation.

## **JOUR 3 ET 4 – 7,5 heures**

### **LA DÉTERMINATION DES REVENUS (SUITE)**

#### **LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS**

##### **Heures :**

Jour 1 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

Jour 2 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

##### **TOTAL : 7,5 heures**

**La pension alimentaire pour enfants** est un des sujets qui est discuté le plus fréquemment en médiation. Les nuances doivent donc être bien maîtrisées. Les notions suivantes seront revues et approfondies : pension alimentaire de base, frais particuliers, certains aspects fiscaux, obligation alimentaire pour enfant majeur et les lignes directrice fédérales. Que veut dire le caractère obligatoire du barème ? Quand et comment calculer la rétroactivité d'une pension alimentaire ? Nous reverrons les concepts de la perception automatique et de l'indexation annuelle.

Nous aborderons comment détailler le tout dans le Résumé des ententes de médiation.



## JOUR 5 ET 6 – 7,5 heures

### LE PARTAGE DU PATRIMOINE FAMILIAL ET DES AUTRES DROITS PATRIMONIAUX RÉSULTANT DU MARIAGE

**Heures :**

Jour 1 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

Jour 2 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 7,5 heures**

Le patrimoine familial est composé de certains biens spécifiques. Certains biens sont exclus. Nous verrons comment établir la date du partage et le fait que celle-ci peut avoir une influence sur la nécessité de prévoir des intérêts ou une valeur mise à jour. Nous travaillerons des exemples de déductions et de remploi selon l'article 418 C.c.Q.

Les régimes matrimoniaux comportent des règles très différentes. Nous verrons les régimes existant au Québec et aborderont rapidement la question des mariages hors Québec.

Nous survolerons l'importance de parler aux clients des testaments et mandat de protection.

Nous aborderons comment détailler le tout dans le Résumé des ententes de médiation.

## JOUR 7 – 3,75 heures

### LE RÈGLEMENT DE INTÉRÊTS COMMUNS DES CONJOINTS DE FAIT L'ENRICHISSEMENT INJUSTIFIÉ ENTRE CONJOINTS DE FAIT

**Heures :**

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 3,75 heures**

Nous verrons quelle est la base légale des **intérêts financiers des conjoints de fait**. Nous verrons comment partager leurs actifs et passifs.

Les règles de la pension alimentaire entre époux ne s'appliquant pas aux conjoints de fait, **l'enrichissement injustifié** est de plus en plus utilisé pour compenser un déséquilibre financier entre ces derniers. Nous discuterons du contexte et de la jurisprudence récente. Le rôle et les limites du médiateur seront revus. La pertinence d'encourager les clients à consulter un conseiller juridique indépendant.

Nous survolerons l'importance de parler aux clients des testaments et mandat de protection.



## JOUR 8 – 3,75 heures

### LA PENSION ALIMENTAIRE ENTRE ÉPOUX, SOMME GLOBALE ET PRESTATION COMPENSATOIRE

#### Heures :

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 3,75 heures**

L'encadrement législatif sera présenté. Nous verrons les critères pour fixer **la pension alimentaire entre époux**. Quand et comment aborder la pension en médiation ? L'État des revenus et dépenses (Formulaire III) sera présenté et expliqué. Nous verrons la différence entre la pension périodique, **la somme globale et la prestation compensatoire**. Nous verrons les impacts fiscaux de ces trois (3) formes. Quels sont les facteurs qui peuvent influencer la pension alimentaire ? L'importance de la renonciation de la pension alimentaire entre époux, le cas échéant. Nous ferons un bref survol des lignes directrices facultatives. Le rôle et les limites du médiateur seront revus.



**- PARTIE 2 -  
POUR JURISTES ET PSYCHOSOCIAUX**

**JOUR 1 – 7,5 heures**

**LA COMMUNICATION CONSTRUCTIVE SELON L'APPROCHE DE MASCHALL B. ROSENBERG**

**Heures :**

Jour 1 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

Jour 2 de 2 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 7,5 heures**

Formatrice : Me Céline Vallières, avocate et médiatrice familiale

Cette formation permet aux médiateurs de connaître un modèle de communication qui permet d'engager un dialogue de manière créative et dans lequel toutes les parties se sentent gagnantes. Ce modèle développé par Marshall B. Rosenberg, le père de la communication non violente, est reconnu internationalement et son application simple mais efficace suscite l'amélioration des relations et plus de bienveillance. Le médiateur peut utiliser cette approche pour modifier l'interaction entre les parties mais aussi celle qu'il aura lui-même avec les parties.

**JOUR 2 – 3,75 heures**

**L'UTILISATION DU CAUCUS EN MÉDIATION**

**Heures :**

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 3,75 heures**

Formatrice : Me Céline Vallières, avocate et médiatrice familiale

Dans une médiation familiale difficile et tendue, le caucus est quelque fois la seule façon de sauver la médiation et d'arriver à une entente. Il offre au médiateur et aux parties un temps d'arrêt, de réflexion et de recherche de solution. Cependant, pour obtenir un maximum d'efficacité certaines précautions sont à prendre quant à l'annonce du caucus, la confidentialité et l'impartialité du médiateur. Pourquoi, quand et comment faire un caucus pour en retirer le maximum d'efficacité tout en respectant l'encadrement légal et éthique de cette technique.



## **JOUR 3 – 3,75 heures**

### **NEUTRALITÉ DU MÉDIATEUR**

**Heures :**

Jour 1 de 1 : de 8h45 à 12h30 - **3,75 heures**

**TOTAL : 3,75 heures**

Formatrice : Me Céline Vallières, avocate et médiatrice familiale

L'un des socles de la médiation est l'intervention neutre et impartiale et neutre d'un tiers qui est le médiateur. Cette exigence est primordiale et son absence, réelle ou apparente, peut faire avorter le processus. Le concept est facile à expliquer, toutefois son application présente un tout autre défi, car le médiateur est, avant tout... un être humain ! Et même si au début d'une médiation il se croit impartial et libre de tout conflit d'intérêts, en cours de route, il peut être déclenché et prendre parti. Cet atelier vise : à le sensibiliser à ses pièges intérieurs, à ce qu'il reconnaisse ses forces tout autant qu'à lui donner des stratégies afin d'offrir la plus grande impartialité et neutralité possible.